



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

**SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

### **DELIBERATION N° 26\_04\_30 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS ET DE LA CAO TEMPORAIRE DEDIES A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE**

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 52  
Votants : 52 dont 8 pouvoirs  
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (52) : ALAMICHEL Bruno, AUFFRAY Philippe, BEBIN Emmanuel, BENNETOT Arnaud, BESNARD Régine, BIDOLI Lydie, BOISSET Isabelle, BOUCHAUDY Béatrice, BOUCHER Pascal, BOUR Loïc, BRETON LEYMARIE Christine, BULIARD Jean-François, CAILLE CAYZAC Hélène, CAMUEL Annie, CHANFRAU Dominique, DAGUET Laurent, DE MISCAULT Bertrand, DEBOUCHAUD Yoann, DEBRAY Catherine, DONNAT Anne-Hélène, DUCERF Jean-Luc, LABBE Jocelyne, GOURIELLEC Christine, GRONBORG Ann, GUERIN Ann-Gaël, HARDY-HOUDAS Fabienne, HERVE Régis, JEANDEY Antoine, LAMBERT Sylvain, MARTIN David, LEMOINE Stéphane, LUSZEZYSZYN Bruno, MAIRE Jérémy, MARIE Yves, MARIE Xavier-François, MAUNY Eric, MILOCHAU Serge, NAVIAUX Benoit, PAUVERT-REMY Laetitia, PILI Giovanni, LUTRAT Cathy, RIBAUT Alain, MAUPOU Emmanuel, ROLAND Sylvie, ROUX Carine, RUAUT Jean-Pierre, SAYEDE Frédéric, SEGARD Eric, SONNIC Mathias, TEIXEIRA Francisco, THOMAS Frédéric, SEIGNEURY Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

BRUN Ludovic donne pouvoir à MAUNY Eric,  
GARNIER Gerald donne pouvoir à LABBE Jocelyne,  
HARDY-HOUDAS Fabienne donne pouvoir à ROLAND Sylvie,  
MARIE Jean-Noël donne pouvoir à LEMOINE Stéphane,  
ROZET David donne pouvoir à DUCERF Jean-Luc,  
CLARISSE Céline donne pouvoir à PILI Giovanni,  
RIBEIRO KUNTZ Catia donne pouvoir à BOUR Loïc,  
PELLETIER Nicolas donne pouvoir à MILOCHAU Serge

Absents excusés (6) : AFOUADAS Youssef, FREBOURG Vincent, KLEINPOORT Julie, LEGRAND Anaïs, MORIZET Emmanuel, VIDON Jean-Loup.

Le secrétariat de séance est assuré par LABBE Jocelyne désignée à l'unanimité.

★★



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire**

Lors de sa séance du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire a donné au Président l'autorisation de lancer une procédure de concours d'architecte restreint en vue de la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon.

Une commission d'appel d'offres dédiée a aussi été mise en place afin de suivre le projet et intégrer le jury de concours correspondant.

Le renouvellement des instances oblige la Communauté de communes à modifier la composition du jury de concours afin de poursuivre la procédure et connaître des projets déposés par les candidats lors de la seconde phase du concours.

En effet, un jury de concours a fait le choix des 4 équipes admises à participer à la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Ces dernières ont préparé leur proposition, un jury de concours doit les analyser afin de les classer avant désignation d'un lauréat.

Le renouvellement des instances modifie automatiquement la composition du jury amené à connaître des offres lors de la seconde phase.

Il convient donc de reconstituer une CAO dédiée ainsi qu'un nouveau jury de concours permettant la poursuite de la procédure sans porter atteinte aux droits des candidats.

L'égalité de traitement des candidats est préservée car les offres anonymes remises par les équipes désignées lors de la première phase n'ont fait l'objet d'aucune étude par les membres du jury.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à la création d'une nouvelle CAO dédiée à l'étude du projet et d'acter de la modification de la composition du jury de concours.

- Concernant la création de la CAO :

La composition de la commission d'appel d'offres suivra les prescriptions de l'article L 1411-5 du CGCT et comprendra ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

- Modalités de l'élection :

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT);
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411 5 II du CGCT).

- Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

- Le scrutin :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande de l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

- L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

- Concernant la modification de la composition du jury de concours :

Le jury est composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury. La composition sera la suivante :

- Les membres à voix délibérative de la CAO spécifique renouvelée pour faire suite aux élections (Président + 5 membres titulaires ou suppléants)
- Les 3 personnes qualifiées avec voix délibérative ayant une qualification identique ou au moins équivalente à celle exigée des candidats, qui seront indemnisées.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1, L. 2432-2, R. 2162-15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants, R. 2432-1 et suivants, R 2122-6,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

**Vu** la délibération n° 25-10-06 relative à l'autorisation donnée au Président de lancer une procédure de concours d'architecture restreint en vue de construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon.

**Vu** la délibération 25-10-07 relative à la création d'une CAO temporaire dédiée à la procédure de mise en concurrence pour la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon.

**Vu** la décision n°2025-92 portant désignation des candidats admis à présenter une offre dans le cadre du concours restreint de la maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon

**Vu** l'arrêté n°2025-10 portant désignation des personnalités qualifiées membres du jury de concours dédié à la procédure de concours restreint relatif à la construction d'un équipement enfance jeunesse à Gallardon.

**Considérant** le renouvellement des instances intervenu à la suite des élections municipales et intercommunautaires.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

**Considérant** que la constitution d'une commission d'appel d'offres est nécessaire à la bonne application des règles de la commande publique

**Considérant** la nécessité de renouveler le jury de concours pour la bonne continuation de la procédure

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO et à la nomination des membres du jury de concours dédiée à la procédure de mise en concurrence concernant l'opération de construction d'un équipement Enfance-Jeunesse à Gallardon.

**CREE** la commission d'appel d'offres permanente

**DECLARE** qu'après l'élection organisée sont élus membres de la commission :

**Titulaires** : Stéphane LEMOINE, Carine ROUX, Annie CAMUEL, Yves MARIE, Christine BRETON LEYMARIE, Yoann DEBOUCHAUD

**Suppléants** : Ann GRONBORG, Sylvie ROLAND, Régis HERVE, Christine DEBRAY, Sylvain LAMBERT

**DECLARE** que le mandat des membres de cette commission prendra fin à l'attribution des marchés dédiés

**APPROUVE** la composition du jury telle que définie.

**DECLARE** que la présente délibération entre en vigueur après la mise en œuvre des mesures de publicité requises et transmission au service du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

### **DELIBERATION N° 26\_04\_34 – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA CCPEIF A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SAEDEL ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.**

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 52  
Votants : 52 dont 8 pouvoirs  
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (52) : ALAMICHEL Bruno, AUFFRAY Philippe, BEBIN Emmanuel, BENNETOT Arnaud, BESNARD Régine, BIDOLI Lydie, BOISSET Isabelle, BOUCHAUDY Béatrice, BOUCHER Pascal, BOUR Loïc, BRETON LEYMARIE Christine, BULIARD Jean-François, CAILLE CAYZAC Hélène, CAMUEL Annie, CHANFRAU Dominique, DAGUET Laurent, DE MISCAULT Bertrand, DEBOUCHAUD Yoann, DEBRAY Catherine, DONNAT Anne-Hélène, DUCERF Jean-Luc, LABBE Jocelyne, GOURIELLEC Christine, GRONBORG Ann, GUERIN Ann-Gaël, HARDY-HOUDAS Fabienne, HERVE Régis, JEANDEY Antoine, LAMBERT Sylvain, MARTIN David, LEMOINE Stéphane, LUSZEZYSZYN Bruno, MAIRE Jérémy, MARIE Yves, MARIE Xavier-François, MAUNY Eric, MILOCHAU Serge, NAVIAUX Benoit, PAUVERT-REMY Laetitia, PILI Giovanni, LUTRAT Cathy, RIBAUT Alain, MAUPOU Emmanuel, ROLAND Sylvie, ROUX Carine, RUAUT Jean-Pierre, SAYEDE Frédéric, SEGARD Eric, SONNIC Mathias, TEIXEIRA Francisco, THOMAS Frédéric, SEIGNEURY Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

BRUN Ludovic donne pouvoir à MAUNY Eric,  
GARNIER Gerald donne pouvoir à LABBE Jocelyne,  
HARDY-HOUDAS Fabienne donne pouvoir à ROLAND Sylvie,  
MARIE Jean-Noël donne pouvoir à LEMOINE Stéphane,  
ROZET David donne pouvoir à DUCERF Jean-Luc,  
CLARISSE Céline donne pouvoir à PILI Giovanni,  
RIBEIRO KUNTZ Catia donne pouvoir à BOUR Loïc,  
PELLETIER Nicolas donne pouvoir à MILOCHAU Serge

Absents excusés (6) : AFOUADAS Youssef, FREBOURG Vincent, KLEINPOORT Julie, LEGRAND Anaïs, MORIZET Emmanuel, VIDON Jean-Loup.

Le secrétariat de séance est assuré par LABBE Jocelyne désignée à l'unanimité.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France est actionnaire de la SAEDEL, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections du 11 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la CCPEIF à l'assemblée spéciale de la SAEDEL



## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce.

Le Conseil communautaire

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ( M. Stéphane LEMOINE et M. Philippe AUFFRAY s'étant retirés et ne prenant pas part au vote)

**DESIGNE** M. Philippe AUFFRAY pour assurer la représentation de la CCEPEIF au sein de l'assemblée spéciale de la SAEDEL composée des représentants des personnes publiques ne pouvant disposer d'un siège chacune au Conseil d'administration de la société.

**DESIGNE** M. Philippe AUFFRAY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société.

**AUTORISE** M. Philippe AUFFRAY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

**AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration de la société.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

